

**PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE
DU 19 MARS 2015**

L'an deux mille quinze, le dix-neuf mars, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à vingt heures, en séance ordinaire, sous la présidence de M. Pierre JOCHUM, Maire.

Présents	M. JOCHUM Pierre, M. HEITZMANN Pascal, Mme LINCKER Marie France, M. LAZARUS Jean-Marie, Mme GRAEF Simone, Mme URBAN Madeleine, M. HUHN Yves, Mme BRAEUNIG Annelise, Mme BUCHI Elisabeth, M. MEYER Paul, M. MAUBLANC Romain, Mme ROECKEL Estelle, M. DURRENBERGER Geoffrey, Mme CLAEMMER Anne, M. HAETTEL Bernard, M. MAIER Philippe,
Absent(s) excusé(s)	Mme HEBERLEIN Danielle, M. LEVATIC Jean, Mme DE LORENZI Sandra
Procuration(s) :	Mme HEBERLEIN Danielle à M. JOCHUM Pierre Mme DE LORENZI Sandra à M. MAIER Philippe

Nombre de conseillers élus	19
Nombre de conseillers en fonction	19
Nombre de conseillers présents	16
Calcul du quorum (19/2 = 10)	10

Le quorum est atteint avec 16 présents au moment de l'ouverture de la séance. Le Conseil peut délibérer valablement.

Secrétaire de séance titulaire : Mme Anne CLAEMMER

Secrétaire adjoint : Mme Christelle SALBER, secrétaire de mairie

ORDRE DU JOUR

INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE

- 01) Approbation du procès-verbal des délibérations du Conseil municipal en date du 23 janvier 2015
- 02) Accord sur le principe d'une adhésion à la future Agence Technique d'Ingénierie Publique en tant que membre fondateur
- 03) Désignation d'un représentant « Verger » auprès de la Communauté de Commune du Pays de Niederbronn-les-Bains

AFFAIRES FINANCIERES

- 04) Approbation des Comptes de gestion 2014 - Budget Général – Budget Eau – Budget Assainissement
- 05) Approbation des Comptes administratifs 2014 – Budget Général – Budget Eau – Budget Assainissement
- 06) Affectation des résultats 2014 – Budget Général – Budget Eau – Budget Assainissement
- 07) Approbation du Budget Primitif 2015 – Budget Général
- 08) Taux d'imposition taxes directes locales 2015
- 09) Approbation du Budget Primitif 2015 – Budget Eau
- 10) Redevance Eau 2015
- 11) Approbation du Budget Primitif 2015 - Budget Assainissement
- 12) Redevance Assainissement 2015

AFFAIRES DE PERSONNEL

13) Modification de la délibération du 4 décembre 2001 concernant l'aménagement de la réduction du temps de travail

AUTRES DOMAINES

14) Avenant à la convention relative à l'organisation de l'agence postale

15) Modification des horaires d'ouverture de la mairie

INFORMATION ET DIVERS

16) Déclarations d'intention d'aliéner

17) Location de la chasse communale lot n°2

INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE

01) Approbation du procès-verbal des délibérations du Conseil municipal en date du 23 janvier 2015

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par 17 voix pour, 1 abstention :

approuve le procès-verbal des délibérations du Conseil municipal en date du 23 janvier 2015.

02) Accord sur le principe d'une adhésion à la future Agence Technique d'Ingénierie Publique en tant que membre fondateur

Dans un contexte de complexité règlementaire croissante et de finances contraintes, l'ingénierie publique est plus que jamais une condition essentielle du développement des territoires. Aujourd'hui, le nouveau paysage institutionnel est en devenir avec la réforme territoriale. Elle engendrera de profondes modifications dans les périmètres et les compétences des collectivités.

Partenaire des communes et intercommunalités dans l'ingénierie locale depuis 1984, le Département du Bas-Rhin propose de créer une structure commune pour mutualiser l'ingénierie publique entre le Département du Bas-Rhin et les communes et intercommunalités du territoire. Cette Agence territoriale d'ingénierie publique prendrait la forme d'un Syndicat mixte ouvert.

Le Syndicat mixte aura pour objet d'apporter aux membres adhérents le conseil et l'assistance technique nécessaire à l'exercice de leurs compétences, par mutualisation de leurs besoins et moyens. Il pourra à cet effet, conformément aux dispositions de l'article L.5721-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, exercer des missions à la carte au service de ses adhérents, sans transfert de compétences au Syndicat mixte ni obligation d'exclusivité.

Il est proposé d'approuver le projet de statuts de la future Agence Territoriale d'Ingénierie Publique et l'adhésion de la commune en tant que membre fondateur de cette Agence. Après en avoir délibéré de façon concordante, l'ensemble des membres fondateurs demandera dans un second temps au Préfet de prendre un arrêté portant création du syndicat mixte « Agence territoriale d'Ingénierie Publique ». Cette démarche progressive vise à engager la création juridique du Syndicat Mixte au 1er juillet 2015 pour une mise en service effective au 1er janvier 2016.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.5721-1 et suivants ;

VU la délibération du Conseil Général du Bas-Rhin en date du 20 octobre 2014 ;

VU la présentation du projet d'Agence Technique d'Ingénierie Publique faite par le Département du Bas-Rhin lors de la rencontre du 16 février 2015 et les documents transmis au Conseil municipal ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- approuve le principe d'adhérer au syndicat mixte ouvert à la carte « Agence Territoriale d'Ingénierie Publique » comme membre fondateur sur la base du projet de statuts de l'Agence Territoriale d'Ingénierie Publique présenté en séance et annexé à la présente délibération ;
- dit que :

La présente délibération fera l'objet d'un affichage à la mairie durant deux mois.

La présente délibération sera transmise à :

- Monsieur le Sous-Préfet de l'Arrondissement de l'Arrondissement d'Haguenau-Wissembourg
- Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Pays de Niederbronn-les-Bains

Elle sera en outre publiée au recueil des actes administratifs de la commune.

03) Désignation d'un représentant « Verger » auprès de la Communauté de Commune du Pays de Niederbronn-les-Bains

Par courrier en date du 15 décembre 2014, le Président de la Communauté de Communes du Pays de Niederbronn-les-Bains rappelle la dynamique engagée en faveur des vergers haute tige sur son territoire. La démarche proposée est surtout axée autour de la préservation des aides pour l'achat de jeunes arbres ainsi que pour la taille et l'entretien des vergers.

Afin de pouvoir reconstituer le groupe de travail « Vergers » au sein de la Commission Environnement et d'avoir un interlocuteur au sein de chaque commune pour assurer le lien avec les propriétaires de vergers, il propose de redésigner un délégué « Verger ».

Il est rappelé également que lors de la séance du 23 janvier 2015, faute de candidat au sein du conseil municipal, il avait été proposé de solliciter les membres d'une association d'arboriculture.

VU l'accord de M. HEBERLEIN Eddy domicilié 18, rue de Niederbronn à OBERBRONN ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- de le désigner en qualité de délégué « Verger » au sein de la Commission Environnement de la Communauté de communes.

AFFAIRES FINANCIERES

04) Approbation des Comptes de gestion 2014 - Budget Général – Budget Eau – Budget Assainissement

Avant le 1^{er} juin de l'année qui suit la clôture de l'exercice, le trésorier établit un compte de gestion par budget voté (budget principal et budgets annexes).

Le compte de gestion retrace les opérations budgétaires en dépenses et en recettes, selon une présentation analogue à celle du compte administratif.

Il comporte :

- ⇒ une balance générale de tous les comptes tenus par le trésorier (comptes budgétaires et comptes de tiers notamment correspondant aux créanciers et débiteurs de la collectivité)
- ⇒ le bilan comptable de la collectivité, qui décrit de façon synthétique l'actif et le passif de la collectivité ou de l'établissement local.

Le compte de gestion est également soumis au vote du conseil municipal qui peut constater ainsi la stricte concordance des deux documents (compte administratif et compte de gestion).

VU l'avis de la Commission des finances du 12 mars 2015 ;

Le Conseil municipal,

Après s'être fait présenter les Budgets primitifs de l'Exercice 2014 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'Exercice 2013, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

STATUANT sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2014 au 31 décembre 2014 ;

STATUANT sur l'exécution des Budgets de l'Exercice 2014 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

STATUANT sur la comptabilité des valeurs inactives ;

CONSIDERANT que les résultats des comptes administratifs 2014 ne laissent apparaître aucune différence avec les comptes de gestion ;

et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- déclare que les comptes de gestion dressés, pour l'Exercice 2014, par le Receveur visés et certifiés conforme par l'ordonnateur, n'appellent ni observation, ni réserve de sa part.

05) Approbation des Comptes administratifs 2014 – Budget Général – Budget Eau – Budget Assainissement

Présentation des différents comptes administratifs dont les résultats correspondent à ceux présentés par la Trésorière de NIEDERBRONN-BAINS au niveau de ses comptes de gestion.

VU l'avis de la Commission des Finances du 12 mars 2015,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (Le Maire, M. JOCHUM Pierre ne prend pas part au vote) :

- approuve les Comptes administratifs 2014 tels que présentés ci-dessous :

Budget général	Eau	Assainissement
----------------	-----	----------------

Fonctionnement Exploitation	Recettes	Réalisation exercice	1 264 698,63	149 539,83	85 971,70
		Reports exercice 2013	27 602,91	190 330,85	184 349,37
		TOTAUX EXERCICE	1 292 301,54	339 870,68	270 321,07
	Dépenses	Réalisation exercice	989 418,19	117 792,77	82 554,82
		Reports exercice 2013	0,00	0,00	0,00
		TOTAUX EXERCICE	989 418,19	117 792,77	82 554,82
	RESULTATS - EXERCICE		302 883,35	222 077,91	187 766,25
	Restes à réaliser à reporter en 2015		0,00	0,00	0,00
	RESULTATS CUMULES		302 883,35	222 077,91	187 766,25

Investissement	Recettes	Réalisation exercice	442 839,65	50 855,24	66 593,82
		Reports exercice 2013	0,00	134 580,38	
		TOTAUX EXERCICE	442 839,65	185 435,62	66 593,82
	Dépenses	Réalisation exercice	325 492,94	49 372,60	38 193,23
		Reports exercice 2013	201 662,47	0,00	29 128,41
		TOTAUX EXERCICE	527 155,41	49 372,60	67 321,64
	RESULTATS - EXERCICE		-84 315,76	136 063,02	-727,82
	Restes à réaliser à reporter en 2015		0,00	0,00	0,00
	RESULTATS CUMULES		-84 315,76	136 063,02	-727,82

approuve l'état relatif à l'emploi de la taxe de séjour :

06) Affectation des résultats 2014 – Budget Général – Budget Eau – Budget Assainissement

L'affectation des résultats excédentaires doit faire l'objet d'une délibération même si le Conseil Municipal décide de ne porter aucune somme en réserves aux comptes 1068 des budgets concernés.

Cette affectation intervient après la constatation des résultats, c'est-à-dire, après le vote du compte administratif. Elle doit faire l'objet d'une délibération spécifique.

VU les résultats des comptes administratifs 2014,

VU l'avis de la Commission des Finances du 12 mars 2015,

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

affecte les résultats 2014 comme suit :

Budget Général

Résultat de fonctionnement N	
A. Résultat de l'exercice N	275 280,44 €
B. Résultats antérieurs reportés	27 602,91 €
C. Résultats à affecter : C = A + B (hors restes à réaliser)	302 883,35 €

Investissement	
D. Solde d'exécution de la section d'investissement	-84 315,76 €
E. Solde des restes à réaliser d'investissement N	0,00 €

F. Besoin de financement : F = D + E	-84 315,76 €
--------------------------------------	--------------

AFFECTATION (de C)	
G : Affectation en réserves au compte 1068 (sur N + 1) G = au minimum couverture du besoin de financement F	85 000,00 €
H. Report en fonctionnement sur le compte R002 (sur N + 1)	217 883,35 €

Budget Eau

Résultat de fonctionnement N	
A. Résultat de l'exercice N	31 747,06 €
B. Résultats antérieurs reportés	190 330,85 €
C. Résultats à affecter : C = A + B (hors restes à réaliser)	222 077,91 €

Investissement	
D. Solde d'exécution de la section d'investissement	136 063,02 €
E. Solde des restes à réaliser d'investissement N	0,00 €

F. Besoin de financement : F = D + E	0,00 €
--------------------------------------	--------

AFFECTATION (de C)	
G : Affectation en réserves au compte 1068 (sur N + 1) G = au minimum couverture du besoin de financement F	0,00 €
H. Report en fonctionnement sur le compte R002 (sur N + 1)	222 077,91 €

Budget Assainissement

Résultat de fonctionnement N	
A. Résultat de l'exercice N	3 416.88 €
B. Résultats antérieurs reportés	184 349.37 €
C. Résultats à affecter : C = A + B (hors restes à réaliser)	187 766.25 €

Investissement	
D. Solde d'exécution de la section d'investissement	-727.82 €
E. Solde des restes à réaliser d'investissement N	0.00 €

F. Besoin de financement : F = D + E	-727.82 €
--------------------------------------	-----------

AFFECTATION (de C)	
G : Affectation en réserves au compte 1068 (sur N + 1) G = au minimum couverture du besoin de financement F	1 000.00 €
H. Report en fonctionnement sur le compte R002 (sur N + 1)	186 766.25 €

07) Approbation du Budget Primitif 2015 – Budget Général

Présentation du projet du budget primitif 2015.

VU l'exposé de M. le Maire,

VU l'affectation du résultat du compte administratif 2014,

VU l'avis de la Commission des Finances du 12 mars 2015,

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

approuve les perspectives proposées et d'adopter le budget primitif 2015 selon balance ci-dessous :

Fonctionnement	Recettes	Restes à réaliser	0,00
		Résultats reportés	217 883,35
		Nouveaux crédits	1 276 116,65
		TOTAL	1 494 000,00
	Dépenses	Restes à réaliser	0,00
		Résultats reportés	0,00
		Nouveaux crédits	1 494 000,00
		TOTAL	1 494 000,00

Investissement	Recettes	Restes à réaliser	0,00
		Résultats reportés	0,00
		Nouveaux crédits	517 500,00
		TOTAL	517 500,00
	Dépenses	Restes à réaliser	0,00
		Résultats reportés	84 315,76
		Nouveaux crédits	433 184,24
		TOTAL	517 500,00

- vote le présent budget avec reprise des résultats
- au niveau du chapitre pour la section d'investissement, aucune opération d'investissement n'étant individualisée ; l'ordonnateur est autorisé à procéder à des virements d'article à article. Le conseil n'a spécialisé aucun article de subvention
 - au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement ;
- accorde les subventions suivantes :

Libellés	Organismes	Montant versé
Sorties scolaires et classes transplantées	Coopérative scolaire - Ecoles élémentaire et maternelle d'OBERBRONN	3 300,00
Subvention annuelle	APRECIAL	2 150,00
Subvention annuelle	Fondation du Patrimoine	100,00
Subvention annuelle	AFMTéléthon	100,00
Diverses demandes en cours d'exercice	Associations et organismes divers	9 350,00
	TOTAL	15 000,00

- décider en outre pour l'exercice 2015 la reconduction du principe d'automatisme des traitements pour le personnel communal ainsi que de l'indemnité forfaitaire du Maire et des adjoints. Les suppléments accordés au personnel à temps complet seront également accordés au personnel à temps non complet, titulaire ou non ;
- fixe à 2 000,00 € les charges de personnel affecté au service Eau au titre de l'Exercice 2015 ;
- fixe à 7 800,00 € les charges de personnel affecté au service Assainissement au titre de l'Exercice 2015 ;
- fixe à 28 992,58 € la contribution des eaux pluviales de la collectivité de rattachement au titre de l'exercice 2015 calculée comme suit sur la base des dépenses d'exploitation du Service Assainissement constatées en 2014 :
- 35% des frais de fournitures non stockables (eau...), fournitures d'entretien et de petit équipement, frais d'entretien et de réparation (art. 60, 61, 62)
 - 35 % des frais de personnel (chap. 012)
 - 35 % des autres charges de gestion courante (art. 65)
 - 50 % des charges financières (art. 66)
 - 35 % des charges exceptionnelles (art. 67)
 - 50 % des dotations aux amortissements (art. 68)

08) Taux d'imposition taxes directes locales 2015

VU l'avis de la Commission des Finances du 12 mars 2015,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- maintient les taux des impôts locaux appliqués en 2014, à savoir :
 - taxe d'habitation : 18,95 %
 - taxe foncière sur propriétés bâties : 17,77 %
 - taxe foncière sur propriétés non bâties : 94,47 %

09) Approbation du Budget Primitif 2015 – Budget Eau

Présentation du projet du budget primitif 2015.

VU l'exposé de M. le Maire,

VU l'affectation du résultat du compte administratif 2014,

VU l'avis de la Commission des Finances du 12 mars 2015,

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- approuve les perspectives proposées et d'adopter le budget primitif 2015 selon balance ci-dessous :

Fonctionnement	Recettes	Restes à réaliser	0,00
		Résultats reportés	155 922,09
		Nouveaux crédits	222 077,91
		TOTAL	378 000,00
	Dépenses	Restes à réaliser	0,00
		Résultats reportés	0,00
		Nouveaux crédits	378 000,00
		TOTAL	378 000,00
Investissement	Recettes	Restes à réaliser	0,00
		Résultats reportés	136 063,02
		Nouveaux crédits	282 436,98
		TOTAL	418 500,00
	Dépenses	Restes à réaliser	0,00
		Résultats reportés	0,00
		Nouveaux crédits	418 500,00
		TOTAL	418 500,00

- vote le présent budget avec reprise des résultats
 - au niveau du chapitre pour la section d'investissement, aucune opération d'investissement n'étant individualisée ; l'ordonnateur est autorisé à procéder à des virements d'article à article. Le conseil n'a spécialisé aucun article de subvention

- au niveau du chapitre pour la section d'exploitation.

10) Redevance Eau 2015

VU l'avis de la Commission des Finances du 12 mars 2015,

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- maintient, en 2015, les tarifs du Service Eau appliqués en 2014, à savoir :
 - redevance eau de 0 à 100 m³ par semestre : 1,95 € m³ par semestre
 - redevance eau de plus de 100 m³ par semestre : 1,93 € m³ par semestre
 - taxe d'abonnement par semestre : 6,10 € par compteur
 - taxe d'abonnement semestrielle de certains compteurs de calibre plus importants installés dans l'atelier SOTRAVEST, à la Résidence Les Remparts et à la Maison Notre-Dame : 23,00 €.
 - Remplacement d'un compteur de 20 mm endommagé par le gel : 82,41 €, soit le coût d'un compteur (57,41 €) + 1 heure de main d'œuvre (25,00 €)
 - Remplacement d'un compteur de 30 mm endommagé par le gel : 143,40 €, soit le coût du compteur (118,40 €) + 1 heure de main d'œuvre (25,00 €).

11) Approbation du Budget Primitif 2015 - Budget Assainissement

Présentation du projet du budget primitif 2015.

VU l'exposé de M. le Maire,

VU l'affectation du résultat du compte administratif 2014,

VU l'avis de la Commission des Finances du 12 mars 2015,

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- approuve les perspectives proposées et d'adopter le budget primitif 2015 selon balance ci-dessous :

Fonctionnement	Recettes	Restes à réaliser	0,00
		Résultats reportés	186 766,25
		Nouveaux crédits	89 233,75
		TOTAL	276 000,00
	Dépenses	Restes à réaliser	0,00
		Résultats reportés	0,00
		Nouveaux crédits	276 000,00
		TOTAL	276 000,00

Investissement	Recettes	Restes à réaliser	0,00
		Résultats reportés	0,00
		Nouveaux crédits	295 000,00
		TOTAL	295 000,00
	Dépenses	Restes à réaliser	0,00
		Résultats reportés	727,82
		Nouveaux crédits	294 272,18
		TOTAL	295 000,00

- vote le budget primitif 2015 avec reprise des résultats
- au niveau du chapitre pour la section d'investissement, aucune opération d'investissement n'étant individualisée ; l'ordonnateur est autorisé à procéder à des virements d'article à article. Le conseil n'a spécialisé aucun article de subvention
 - au niveau du chapitre pour la section d'exploitation.

12) Redevance Assainissement 2015

VU l'avis de la Commission des Finances du 12 mars 2015,

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- maintient, en 2015, les tarifs du Service Assainissement appliqués en 2014, à savoir :
- redevance assainissement à 1,10 € par m³ d'eau potable consommé, prélevé soit sur le réseau public, soit sur les installations de pompes individuelles
 - participation au raccordement à l'égout à 1000,00 €
 - tarifs spéciaux suivants pour les exploitations agricoles :
 - Abattement de 30% sur l'ensemble de la consommation (exploitation agricole + consommation privée) si celle-ci est enregistrée sur un seul compteur
 - Si un exploitant a demandé la poste d'un compteur spécial pour son exploitation, la consommation sur ce dernier est exonérée de la redevance assainissement. Par contre, la consommation enregistrée sur le compteur de la maison d'habitation est taxée à 100%

AFFAIRES DE PERSONNEL

13) Modification de la délibération du 4 décembre 2001 concernant l'aménagement de la réduction du temps de travail

Il est rappelé qu'en date du 4 décembre 2001, le conseil a délibéré sur les horaires applicables au 1^{er} janvier 2002, dans le cadre du passage au 35 heures. Le conseil avait, à l'époque, approuvé comme suit les dispositions relatives à l'aménagement et la réduction du temps de travail à compter du 1^{er} janvier 2002.

Cet aménagement de la réduction du temps de travail avait été soumis au Comité Technique Paritaire qui l'avait approuvée lors de sa réunion du 3 décembre 2001.

1) Définition du temps de travail

A) Le cas général

a) Les agents à temps complet

Les agents effectueront 35 heures hebdomadaires sur 5 jours avec une durée de travail quotidien de 7 heures.

b) Les agents à temps non complet

Il est prévu, pour les agents à temps non complet, le maintien du temps de travail (conduisant à une augmentation de la quotité et donc de la rémunération).

B) Les dérogations

Les agents affectés à l'entretien des stations d'épuration et de pompage

- Durée du service assuré le week-end : samedi : 2,5 heures
dimanche : 2,5 heures

- Dispositions prévues :

Réduction du temps de travail hebdomadaire (28 heures au lieu de 35 heures)

L'agent assurant ce service ne travaillera pas le vendredi

2) Les cycles de travail

Cycle retenu : cycle hebdomadaire

Personnel administratif

Durée hebdomadaire de travail : 35 heures sur 5 jours, du lundi au vendredi.

Durée quotidienne : 7 heures entre 8 et 17 heures avec une pause méridienne de deux heures.

Personnel des services techniques

Durée hebdomadaire de travail : 35 heures sur 5 jours, du lundi au vendredi.

Durée quotidienne : 7 heures entre 8 et 16 heures avec une pause méridienne d'une heure.

3) Les modalités d'aménagement du temps de travail

Service administratif

Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi	TOTAUX
08h00 – 12h00	08h00 – 12h00	08h00 – 12h00	08h00 – 12h00	08h00 – 12h00	20h00
14h00 – 17h00	14h00 – 17h00	14h00 – 17h00	14h00 – 17h00	14h00 – 17h00	15h00
TOTAUX					35h00

Service technique

Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi	TOTAUX
08h00 – 12h00	08h00 – 12h00	08h00 – 12h00	08h00 – 12h00	08h00 – 12h00	20h00
13h00 – 16h00	13h00 – 16h00	13h00 – 16h00	13h00 – 16h00	13h00 – 16h00	15h00
TOTAUX					35h00

VU la délibération en date du 4 décembre 2001 portant aménagement de la réduction du temps de travail,

CONSIDERANT, que l'aménagement de la réduction du temps de travail doit se faire pour assurer l'accueil du public et la bonne marche du service public dans des conditions optimales,

VU l'avis favorable du Comité Technique en date du 24 février 2015,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- approuve comme suit les dispositions relatives à l'aménagement du temps de travail à compter du 30 mars 2015.

1) Définition du temps de travail et les cycles de travail

A) Le cas général

a) Les agents à temps complet

Les agents auront le choix entre deux dispositions :

- soit effectuer 35 heures hebdomadaires sur 4,5 jours avec une durée de travail quotidien de 8 heures sur 3 jours, 7 heures sur 1 journée et de 4 heures sur la demi-journée concernée par la réduction du temps de travail,
- soit effectuer 39 heures hebdomadaires sur 5 jours pendant 1 semaine avec une durée quotidienne de travail de 8 heures sur 4 jours et de 7 heures sur 1 journée et effectuer 31 heures hebdomadaires la deuxième semaine avec une durée quotidienne de travail de 8 heures sur 3 jours et de 7 heures sur 1 journée.

b) Les agents à temps non complet

Les dispositions arrêtées par délibération en date du 4 décembre 2001 ne sont pas modifiées.

B) Les dérogations

La durée de service effectuée le week-end par les agents affectés à l'entretien des stations d'épuration et de pompage ainsi que du parc à cigogne est récupérée la semaine suivante par les agents concernés.

2) Les cycles de travail

Cycles retenus au choix par l'agent :

- soit cycle hebdomadaire des 35 heures,
- soit cycle hebdomadaire des 39 heures sur 1 semaine et 31 heures sur l'autre semaine.

Personnel administratif

Durée hebdomadaire de travail :

- soit effectuer 35 heures hebdomadaires sur 4,5 jours :
Durée quotidienne : 8 heures sur 3 jours, 7 heures sur 1 journée et 4 heures sur la demi-journée concernée par la réduction du temps de travail, avec une pause méridienne de 1,5 heure,
- soit effectuer 39 heures hebdomadaires sur 5 jours pendant 1 semaine et effectuer 31 heures hebdomadaires la deuxième semaine.
Durée quotidienne : 8 heures sur 4 jours et 7 heures sur 1 journée (dans le cadre de la semaine des 39 heures) et 8 heures sur 3 jours et de 7 heures sur 1 journée (dans le cadre de la semaine des 31 heures), avec une pause méridienne de 1,5 heure.

Personnel des services techniques

Durée hebdomadaire de travail : 35 heures sur 5 jours, du lundi au vendredi.

Durée quotidienne : 7 heures entre 7h45 et 16 heures avec une pause méridienne d'une heure et quart.

Ces horaires de travail pourront faire l'objet d'une modification en fonction des conditions climatiques, notamment en période estivale :

- Durée hebdomadaire de travail : 35 heures sur 5 jours, du lundi au vendredi
- Durée quotidienne : 7 heures entre 6h00 et 13h00 avec une pause méridienne de 20 minutes à 9h30.

AUTRES DOMAINES

14) Avenant à la convention relative à l'organisation de l'agence postale

Il est rappelé à l'assemblée qu'en date du 10 décembre 2006, la Commune d'OBERBRONN et La Poste ont conclu une convention relative à l'organisation d'une agence postale.

La Poste souhaite mettre en place un nouveau service permettant au public de l'agence postale communale d'accéder, par une borne tactile connectée à internet, à des informations relatives notamment à ses produits et services, aux différents services publics et administrations, à la commune ou à d'autres services.

La Poste s'est donc rapprochée de la Commune afin de déterminer les modalités de mise en œuvre de ce déploiement et propose de modifier la convention existante.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- approuve, tel que présenté, l'avenant à la convention relative à l'organisation de l'agence postale ;
- autorise le Maire à signer tous les documents découlant de la présente délibération.

15) Modification des horaires d'ouverture de la mairie

VU la délibération du Conseil municipal en date du 19 mars 2015 modifiant les dispositions relatives à l'aménagement de la réduction du temps de travail ;

CONSIDERANT que suite à la délibération précitée, il y aurait lieu de modifier les horaires d'ouverture de la mairie ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- fixe comme suit les horaires d'ouverture de la mairie à compter du 30 mars 2015 :

Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi
08h00 – 12h00	08h00 – 12h00	08h00 – 12h00	08h00 – 12h00	08h00 – 12h00
13h30 – 17h30	13h30 – 17h30	fermé	13h30 – 17h30	13h30 – 16h30

INFORMATION ET DIVERS

16) Déclarations d'intention d'aliéner

Le Maire informe le Conseil que depuis la dernière réunion, deux déclarations d'intention d'aliéner ont été enregistrées, la Commune n'a pas fait valoir son droit de préemption urbain.

17) Location de la chasse communale lot n°2

Le Maire informe également l'assemblée que le lot n°2 de la chasse communale a été reloué après la seconde adjudication à l'Association de Chasse des Vosges du Nord, représentée par M. JUNG Georges pour 1.850,00 €.